



**République Française**

**ARRETE N° 2023-69**

**Portant sur la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement hors agglomération**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTGUYON  
CHARENTE MARITIME**

- **Vu Le Code Général de la Fonction Publique** et notamment l'Article L2213-1 (pouvoirs dévolus au Maire en matière de police de la circulation et de stationnement)
- **Vu le Code de la route**, notamment les articles R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Départementaux et des Maires)
- **Vu l'instruction interministérielle** sur la signalisation routière, (livre I-8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992
- **Considérant**, pour raison de sécurité, la nécessité d'interdire temporairement, le stationnement des véhicules route de Beauvallon sur **VC 31** et **CR 21** de Permassé, et, d'interdire temporairement la circulation, sur une partie de la route de Beauvallon sur **VC 31**, à partir du chemin d'accès de l'aire de loisirs ainsi que sur le chemin communal **CR 21** de Permassé 17270 Montguyon, sauf accès secours, **du 12/05/2023 15h00 au 15/05/2023 8h00**,

**ARRETE**

- ARTICLE 1** Le stationnement des véhicules sera interdit sur la VC31 de la route de Beauvallon. La circulation sera interdite entre le chemin d'accès de Beauvallon sur VC31 et le chemin de Permassé sur CR21.  
Voir annexe
- ARTICLE 2** La signalisation temporaire interdisant le stationnement, et réglementant la circulation sera mise en place la mairie de Montguyon et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la sécurité routière.
- ARTICLE 3** Les véhicules et les personnes contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront considérés comme gênants au sens des dispositions du Code de la Route. Les infractions seront constatées par des procès-verbaux conformément à la loi avec possibilité de mise en fourrière.

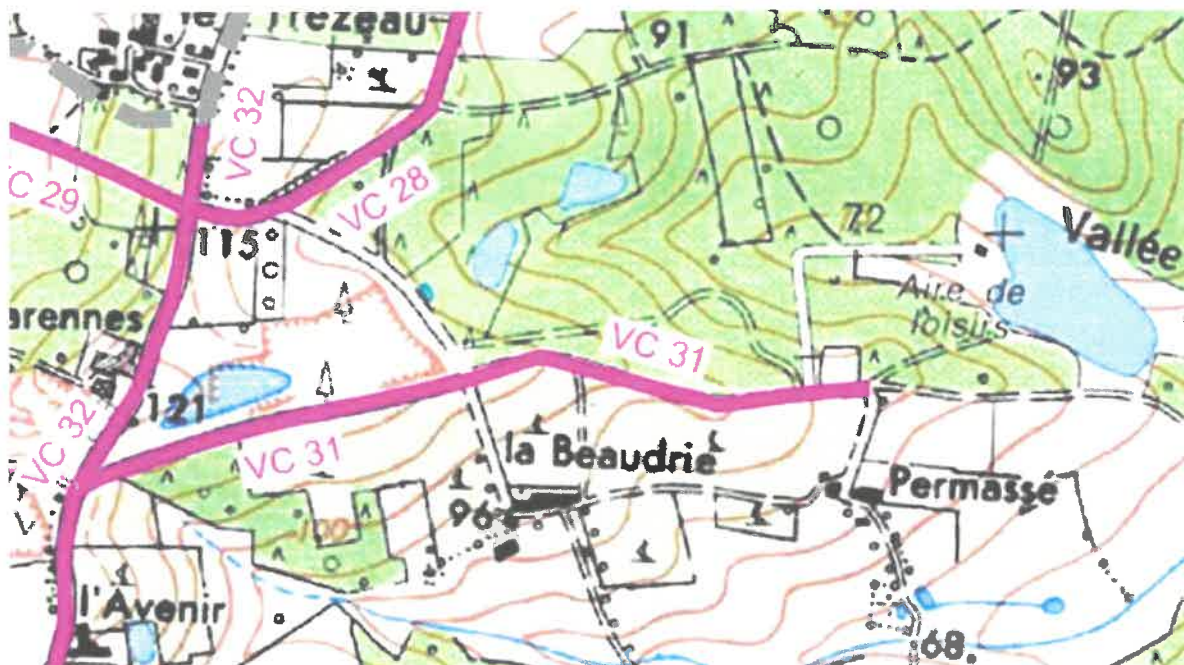
**AR Prefecture**

017-211702410-20230511-A20230569-AR  
Reçu le 11/05/2023

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire de MONTGUYON, Le Commandant de la Gendarmerie, les Agents de Surveillance de la Voie Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Annexe**

Stationnement interdit sur VC 31



Circulation interdite à partir d'accès aire de loisir et sur CR21



Montguyon, le 11 mai 2023  
Le Maire,  
Julien CHEBOEUF

A circular official stamp of the Mayor of Montguyon, Calvados, Normandy. The stamp contains the text 'LE MAIRE DE MONTGUYON', 'Calvados', and 'Normandie-Montguyon'. There is a signature over the stamp.